

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

AMENAGEMENT FONCIER RURAL - Code rural et de la pêche maritime – Livre I – Titre II

DÉPARTEMENT DU TARN

« PROPOSITION DE MISE EN ŒUVRE D'UNE OPERATION D'AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE, FORESTIER ET ENVIRONNEMENTAL, SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE LACROISILLE, PUYLAURENS, APPELLE AVEC INCLUSION D'EMPRISE DU PROJET AUTOROUTIER A69 »

Ouverture d'une enquête publique sur la proposition d'aménagement foncier rural de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (C.I.A.F) de LACROISILLE, PUYLAURENS, APPELLE

Par arrêté en date du 01/06/2022, le Président du Conseil Départemental du Tarn a prescrit l'ouverture d'une enquête publique sur la proposition d'aménagement foncier rural de la C.I.A.F de LACROISILLE, PUYLAURENS, APPELLE en dates des 10/02/2021 et 14/02/2022 : Proposition de mise en œuvre d'une opération d'Aménagement Foncier Agricole, Forestier et Environnemental (AFAFE) avec inclusion de l'emprise du projet autoroutier A69 portant sur un périmètre de 1169 ha, dont 618 ha sur la commune de Puylaurens, 423 ha sur la commune de Lacroisille et 128 ha sur la commune de Appelle.

A cet effet, M. Jean-Marc CUSSAC, responsable d'agence immobilière, a été désigné par Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse, en qualité de Commissaire-Enquêteur.

L'enquête se déroulera en mairies de LACROISILLE, PUYLAURENS, APPELLE et PECHAUDIER du mercredi 22 juin 2022 9h00 au mardi 26 juillet 2022 17h .

Les habitants, propriétaires fonciers et tiers intéressés des communes de LACROISILLE, PUYLAURENS, APPELLE et PECHAUDIER sont par le biais de cet avis avertis de l'ouverture de cette enquête publique.

Dans le respect des gestes barrières préconisés en lien avec l'épidémie de COVID-19, toute personne pourra prendre connaissance du dossier d'enquête sur place sur support papier, à l'exception des samedis, des dimanches et des jours fériés, aux horaires d'ouverture au public de la mairie, soit :

PUYLAURENS
Lundi au Vendredi 8h00 - 12h00 / 14h00 - 17h30

APPELLE
Mardi 14h00 – 17h00

LACROISILLE
Mardi : de 8h30 à 11h30
Mercredi : de 13h00 à 17h00

PECHAUDIER
Mardi 13h30—17h30
Jeudi 8h00—12h00

Conformément aux articles R.121-21 du code rural et de la pêche maritime, et R.123-8 du code de l'environnement, le dossier d'enquête publique, également téléchargeable pendant la durée de l'enquête sur le site internet du Département (<http://www.tarn.fr/>) comprend notamment les pièces suivantes :

- la proposition d'aménagement foncier de la C.I.A.F établie en application de l'article R.121-20-1 du code rural et de la pêche maritime ;
- un plan du périmètre retenu ;
- l'étude d'aménagement prévue à l'article L.121-1 du code précité, ainsi que l'avis de la C.I.A.F sur les recommandations contenues dans cette étude ;
- les informations mentionnées à l'article L.121-13 de ce même code, portées à la connaissance du Président du Conseil Départemental par le Préfet ;
- l'arrêté prescrivant l'ouverture de l'enquête ;
- une note de présentation du projet contenant un résumé de l'étude d'aménagement réalisée et de la proposition d'aménagement faite par la C.I.A.F.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête relatif à ce projet pourra également être consulté par le public sur un poste informatique, sur demande, à l'accueil de la mairie de Puylaurens, siège de l'enquête publique.

Des informations relatives au projet soumis à enquête publique peuvent par ailleurs être demandées auprès du Conseil Départemental du Tarn, maître d'ouvrage des études : Direction Générale Adjointe des Politiques Territoriales et Educatives, Service aménagement du territoire au 05 63 45 64 46 - amenagementfoncier@tarn.fr.

En application de l'article L.121-14 du code rural et de la pêche maritime, il appartiendra aux propriétaires de signaler au Conseil Départemental du Tarn (DGA des Politiques Territoriales et Educatives, Service Aménagement du Territoire, Lices Georges Pompidou, Albi Cedex 9), dans le délai d'un mois, les contestations judiciaires en cours portant sur la propriété d'immeubles inclus dans le périmètre d'aménagement proposé. Les auteurs desdites contestations pourront intervenir dans la procédure d'aménagement foncier, sous réserve de la reconnaissance ultérieure de leurs droits.

Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions sur le projet pourront être directement consignées par les intéressés sur le registre d'enquête papier ouvert à cet effet en mairies de LACROISILLE, PUYLAURENS, APPELLE.

Les observations et propositions éventuelles pourront également, pendant la durée de l'enquête, être envoyées :

- par voie postale au Commissaire-Enquêteur à l'adresse suivante : M. Jean-Marc CUSSAC- Commissaire-Enquêteur (Projet A.F.A.F.E.) - Mairie de PUYLAURENS – 1 rue de Mairie 81 700 Puylaurens ;
- par voie électronique à l'attention du Commissaire-Enquêteur avec la mention « Enquête publique A.F.A.F.E. LACROISILLE, PUYLAURENS, APPELLE » à l'adresse mél suivante : amenagementfoncier@tarn.fr

Ces observations et propositions adressées par courrier postal ou électronique seront tenues à la disposition du public au siège de l'enquête en mairie de Puylaurens, dans les meilleurs délais et annexées au registre d'enquête. Les observations du registre papier seront reportées sur le registre dématérialisé au fur et à mesure des inscriptions.

Par ailleurs, le dossier d'enquête publique ainsi qu'un registre dématérialisé permettant de déposer et recueillir les observations et propositions du public seront disponibles sur le site internet du Conseil Départemental du Tarn à l'adresse internet suivante : <http://www.tarn.fr/> .

Le Commissaire-Enquêteur se tiendra à la disposition du public, pour recevoir ses observations, aux lieux, dates et heures suivantes :

- Mercredi 22 juin 2022 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 à la mairie de Puylaurens
- Mercredi 6 juillet 2022 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 à la mairie de Lacroisille
- Mardi 26 juillet 2022 de 14h00 à 19h00 à la mairie d'Appelle

Après l'enquête publique, une copie du rapport et des conclusions motivées du Commissaire-Enquêteur pourra être consultée au Conseil Départemental (DGA des Politiques Territoriales et Educatives, Service Aménagement du Territoire), en mairies de LACROISILLE, PUYLAURENS, APPELLE, ainsi qu'à la Préfecture du TARN, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Le rapport et les conclusions du Commissaire-Enquêteur seront par ailleurs publiés dans les mêmes conditions de durée sur le site internet du Conseil Départemental du Tarn (<http://www.tarn.fr/>).

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication, auprès du Président du Conseil Départemental, dans les conditions prévues au livre III du code des relations entre le public et l'administration relatif à l'accès aux documents administratifs et à la réutilisation des informations publiques.

A l'issue de l'enquête publique et en application de l'article L.121-14 alinéa IV du code rural et de la pêche maritime, le Président du Conseil départemental du Tarn, devra suivre l'avis de la C.I.A.F, pour ordonner ou non l'opération d'Aménagement Foncier Agricole, Forestier et Environnemental envisagée sur le périmètre proposé.

Le Président du Conseil départemental